

N° d'activité
4325P004025

FICHE FORMATION

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

N°RNCP : 40743 <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40743/>
Certificateur : Ministère charge de la sante / Ministère chargé de la santé et de la prévention
(siret n°13001653800014)
Date d'échéance : 01/09/2029



Informations pratiques

- **Durée** : 11 mois (de août à juillet)
– 1540 heures
- **Lieu** :
IFPS - CHU de BESANÇON
1, Rue Françoise Dolto
25 030 BESANÇON Cedex
- **Capacité d'accueil** : 30 places
(hors VAE) et 5 places
(apprentissage).
- **Dates** :
De fin août 2025 à juillet 2026
inclus
- **Certification de la formation** :
Diplôme d'État d'Auxiliaire de
Puériculture
- **Indicateurs de résultat (année
2023/2024)**
Nombre de diplômés : 31/35
Taux de réussite : 88,57%
- **Tarifs (rentrée 2025)** :
Frais de formation : 7.200€
Sous certaines conditions :
Possibilité de prise en charge
(Employeur/OPCO/France Travail
ou Région avec une participation
de 184€).
Parcours partiels : tarif calculé au
prorata du nombre d'heures
Formation éligible au CPF
- **Hébergement**
Pas d'hébergement sur site.
- **Restauration**
Différentes solutions sont
possibles à proximité
- **Stationnement** :
Parking covoiturage 100 places
- **Pour venir à l'institut** :
Ginko – Tram 1 ou Tram 2-
Arrêt Hauts du Chazal ou UFR
Santé

Renseignements et inscriptions

Secrétariat formation AP :
Céline FREY ☎ 03.81.41.50.15
@ : ifps-auxiliaire-puer@chu-besancon.fr
Site internet CHUB
<https://www.chu-besancon.fr/>

Référentiel de formation : Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646217>

Objectifs de la formation

En tant que professionnel de santé, l'auxiliaire de puériculture (AP) est autorisé à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
 2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
 3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.
- Le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences requises pour exercer la profession d'auxiliaire de puériculture sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Pré-requis nécessaires pour intégrer la formation

La formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience.
- L'apprentissage

Le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

L'admission définitive est subordonnée à la production :

- Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- Avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Contenu et durée

D'une durée totale de 1 540 heures, la formation comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines. Elle comprend onze modules/cinq blocs de compétences, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé et des travaux personnels guidés.

La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

Elle comprend quatre périodes de stages. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services accueillant des enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation
Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.	Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale. <i>Module spécifique AP.</i>
	1bis – Élaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe	Module 1bis. – Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale. <i>Module spécifique AP.</i>
	2- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AP.</i>
Bloc 2 - Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.	Module 3. - Évaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AP.</i>
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant.	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>Module spécifique AP.</i>
	5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée.
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage.
	7- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs.
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés.
	9- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.	
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.	Module 9. – Traitement des informations.
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques.

Modalités et délais d'admission

Formation initiale	Formation professionnelle continue	Formation par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)
La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les épreuves de sélections sont organisées par l'Unité Transversale Concours, en lien avec l'Unité de Formation AP. Le dossier d'inscription est téléchargeable au niveau du site Internet des concours et des sélections de l'IFPS : https://chru-besancon.pgfss.fr/#	Sont dispensés de l'épreuve de sélection et directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation : Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant : d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires ou médico-sociaux, ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires ou médico-sociaux.	En cas de validation partielle par le jury de validation des acquis de l'expérience, le candidat peut opter pour un parcours de formation préparant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Il est dispensé des épreuves de sélection.
		Formation par la voie de l'apprentissage Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sont dispensées de l'épreuve de sélection et directement admises en formation sous réserve de validité du dossier.

Stratégies et suivi pédagogiques

La formation théorique et pratique est réalisée sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences. Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés entre plusieurs filières d'apprenants. Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique. Un stage de 7 semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences. Au cours des stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end. Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation. Plusieurs modalités sont réalisées :

- Évaluation des compétences en milieu professionnel (toutes les compétences). La Commission de validation de l'acquisition des résultats statue sur l'évaluation des compétences en stage.
- Etude de situation durant un travail sur table (Modules 1, 1bis, 2, 3, 4, 9 et 10)
- Pratique simulée à l'IFPS (Modules 5 et 7).
- Étude de situation identifiée en milieu professionnel (modules 6 et 8).
- Formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU Niveau 2).

Pour être déclaré reçu au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, l'apprenant doit valider l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et en milieu professionnel.

Les évaluations théoriques portent une note sur 20 à chaque module. Au sein d'un bloc de compétence, l'institut procède à la compensation des notes des modules entre elles. Cette compensation ne s'opère que pour les notes supérieures ou égales à 8/20.

Blocs de compétences – Équivalence – Passerelles à l'entrée en formation

Possibilité de valider un/ou des blocs de compétences	Possibilité d'équivalences de compétences ou blocs de compétences ou d'allègements partiels ou complets de modules de formation
☒ Oui ☐ Non Si oui, préciser : Cf. ci-dessous.	☒ Oui ☐ Non Si oui, préciser : Cf. ci-dessous.

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 juin 2021 susvisé (art 14), des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation (annexe VII) sont accordées aux élèves titulaires d'un ou des titres ou diplôme suivants :

- Le diplôme d'État d'aide-soignant ou le diplôme d'assistant de régulation médicale ou le diplôme d'État d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ou Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Un diplôme ou certificat mentionné aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ou le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle.

Apprentissage

Depuis septembre 2023, la formation auxiliaire de puériculture est ouverte à l'apprentissage. L'apprenti en cursus complet suit une formation de 15 mois, de septembre à fin novembre (N+1). La formation comprend 22 semaines en institut, 22 semaines de stage (dont 12 semaines chez l'employeur) et 21 semaines en discontinu chez l'employeur.

Renseignements :

CFA Sanitaire et Social BFC.

Téléphone : 03 80 69 24 07

Mail : contact@cfasanitaireetsocial.fr

Suite de parcours, passerelles et débouchés

L'auxiliaire de puériculture peut travailler dans les établissements publics, privés et à domicile. La profession d'auxiliaire de puériculture offre de nombreuses perspectives de carrière.

Des passerelles sont possibles pour obtenir d'autres diplômes du secteur sanitaire et social, comme le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS), d'accompagnant éducatif et social (DEAES), d'ambulancier (DEA).

Après 3 années de cotisation à un régime de protection sociale, l'auxiliaire de puériculture peut se présenter à la sélection des candidats en formation professionnelle continue pour entrer en formation infirmière.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice de leur futur métier, peuvent bénéficier d'un accompagnement, d'aménagements ou d'une orientation spécifique. Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation, vous pouvez consulter le [Livret d'accueil PSH-2025-2026.pdf](#)

ou contacter la référente handicap : Mme MARCHAL ☎ 03 81 41 50 57 @ : alzuschmidt@chu-besancon.fr

L'IFPS en quelques mots...

Depuis 2011, les neuf filières de formation du CHU de Besançon ont été regroupées dans un même institut de formation.

L'IFPS dispense ainsi les formations préparant à 10 métiers :

- Aide-soignant (diplôme d'État)
- Ambulancier (diplôme d'État)
- Auxiliaire ambulancier (attestation formation)
- Assistant de Régulation Médicale (diplôme)
- Auxiliaire de puériculture (diplôme d'État)
- Cadre de santé (diplôme)
- Infirmier (diplôme d'État et grade de licence)
- Infirmier anesthésiste (diplôme d'État et grade de master)
- Infirmier de bloc opératoire (diplôme d'État et grade de master)
- Puériculteur (diplôme d'État)

Fondements du projet pédagogique

L'institut propose un dispositif de formation qui crée et renforce l'inter professionnalité dans la formation des futurs professionnels de santé.

Ainsi, un nombre certain d'enseignements sont mutualisés entre plusieurs formations et donnent vie à la philosophie de l'IFPS « mieux se connaître pour mieux se reconnaître et collaborer ».

Ce dispositif de formation novateur du « travailler ensemble » suppose de privilégier la mise en commun de valeurs, le partage des savoirs et l'efficacité collective pour donner du sens aux pratiques quotidiennes :

- Promotion d'une approche humaniste et éthique des soins et des activités de formation par des valeurs personnelles et professionnelles partagées en inter professionnalité et dans la prise en compte des compétences métiers,

- Ancrage sur des valeurs républicaines et des valeurs et principes qui constituent le fondement des pratiques de formation tels, le respect, l'autonomie, la responsabilité, le travail en équipe, le devoir de qualité, de sécurité dans les pratiques professionnelles,
- Positionnement de l'apprenant au cœur du dispositif par une philosophie basée sur le socioconstructivisme.